

PV Conseil IAE Tours Val de Loire – 03 octobre 2023

Présents : Mme Anne BESNIER, Mme Elise BONNEVEUX, M. Ilyass CHAKER, Mme Patricia COUTELLE, M. Mickaël DAVID, Mme Véronique DES GARETS, Mme Marie-Pierre DROUET, Mme Aurore LHERITIER, M. Julien NOLIERE, Mme Adeline MBEY SENDEGUE, M. Arnaud RIVIERE, M. Jeanny ROUQUETTE, Mme Séverine VENTOLINI, Mme Emilie WENDLING.

Excusés/absents : Mme Valérie BORDEAUX (procuration), Mme Céline DELAGARDE, M. Pierre-Henri DELMAS, Mme Julie DEMARET (procuration), M. Antoine LABARRE (procuration), M. Frédéric VALAIZE (procuration).

Membres de droit (sans voix délibérative) : Mme Véronique BERTIN-ENCELOT (Responsable administrative), Mme Fabienne GARCIA (Directrice adjointe), M Laurent MAUBISSON (Directeur adjoint).

Ordre du Jour

1. Validation du CR du Conseil d'IAE du 05/09
2. Informations générales
3. Vote du référentiel des tâches IAE 2023-2024
4. Convention ARACT
5. Questions diverses

La séance débute à 11h35.

1. Validation du CR du conseil du 05 septembre 2023

<p>Vote : 18 votants 0 opposition 0 abstention 18 approbations</p>

Le CR du conseil de l'IAE du 05/09 est validé à l'unanimité.

2. Informations diverses

- **Séminaire d'Equipe IAE :**

Le séminaire d'équipe s'est tenu le 21 septembre dernier toute la journée.

L'équipe au complet (administratifs et enseignants/enseignants-chercheurs) s'est réunie pour travailler, le matin, sur la fresque de la diversité et, l'après-midi, pour assister à une réunion d'information et d'échange. Les grandes orientations pour l'année 2024 ont été présentées.

- **L'équipe administrative :**

Sandra BARBOSA, qui avait intégré l'IAE le 1^{er} septembre au poste de Chargée des Relations Entreprises et du Réseau Alumni, a pris la décision de mettre fin à sa période d'essai et de quitter ce poste pour des raisons d'organisations personnelles. Une nouvelle procédure de recrutement est en cours et le poste devrait être à nouveau pourvu en novembre ou décembre prochain.

- **Budget :**

Le budget est, actuellement, en cours de préparation et il sera discuté le 27 octobre prochain lors d'un dialogue de gestion avec la Présidence de l'Université.

La note de cadrage reçue par les composantes en septembre dernier prévoit un budget initial 2024 présentant idéalement une baisse de 10% par rapport au budget rectifié de mai 2023. Arnaud RIVIERE rappelle que depuis l'année dernière nous sommes soumis à des demandes de baisses régulières comprises entre 8 et 10%. Cet exercice est particulièrement difficile pour l'IAE qui n'a pas d'antériorité d'exercice budgétaire et qui doit s'adapter dans ce contexte particulièrement difficile.

Patricia SAGET, responsable de l'antenne financière DESS-IAE, présente l'architecture budgétaire de l'IAE Tours Val de Loire. Après échange avec la direction de l'IAE, elle explique que l'IAE ne pourra faire un effort de baisse qu'à hauteur de 6%.

- **Point RH**

1-Madame Jocelyne ABRAHAM, maître de conférences à l'IAE, prendra sa retraite le 31 août 2024. Ce poste de MCF ne pourra pas être pourvu dès la rentrée 2024. Comme c'est le cas habituellement, c'est un ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche) qui couvrira les heures d'enseignement en attendant la prochaine campagne d'emploi en 2025 ; le poste sera pourvu par un EC en septembre 2025.

2-Dans le cadre de la campagne RH actuelle, la direction de l'IAE propose de demander la création d'un poste de PRAG (PRofesseur AGrégé du second degré affecté dans le supérieur) pour prendre en charge des cours du cycle Licence principalement. Cette demande vise à remplacer les deux contrats d'enseignement dont le recrutement est devenu trop aléatoire en termes de vivier de candidats et de qualité des profils recrutés, et pour lesquels les conditions de travail proposées sont trop précaires et non adaptées à celles proposées par des structures privées concurrentes. Il est par ailleurs essentiel de pérenniser ces supports afin de faire face à des besoins récurrents de l'IAE. La direction de l'IAE propose donc de transformer les 2 supports de contrats d'enseignement par 1 poste de PRAG : bien que budgétairement, un poste de PRAG coûte plus cher que deux postes de contrats d'enseignement, et même si l'opération amène à une diminution sensible du volume horaire d'enseignement pris en charge, cette transformation répond à l'exigence de qualité pédagogique à laquelle aspire l'IAE. Le complément de financement proviendra de l'économie d'heures complémentaires permise par la fermeture de groupes TD en L2 et L3.

Face à cette proposition, plusieurs membres enseignants-chercheurs du Conseil défendent l'idée qu'il serait préférable de recruter en priorité un enseignant-chercheur, eu égard aux missions de l'IAE et à son positionnement, et qu'à défaut, un poste de PRAG pourrait être demandé.

Il est donc proposé qu'un courrier émanant du conseil d'IAE soit adressé par l'intermédiaire d'Arnaud RIVIERE au Président de l'Université et à la Vice-Présidente aux moyens dans le but de demander à transformer ces 2 contrats d'enseignement en un poste de MCF, ou à défaut, en un poste de PRAG. Ce courrier permettra également de rappeler que la qualité pédagogique et l'encadrement au sein de l'IAE, dans un contexte très concurrentiel, doivent être au cœur des préoccupations de l'établissement.

- **Evènements à venir**

1^{ère} quinzaine d'octobre : **Challenge ma petite planète**

11 au 13.10 : **Colloque Etienne THILL**

7.11 : salon **Made in val de Loire**

9.11 : fin de la collecte de la **taxe d'apprentissage**

16.11 : **Forum stage emploi** organisé par l'IAE et Polytech

23.11 : **Cordées de la réussite** (rappel des objectifs par Mickaël DAVID)

25.11 : **Salon Studyrama**

15.12 : **Remise des Diplômes**

- **Point sur les effectifs de l'IAE.**

L'IAE amorce une très légère baisse de ses effectifs en Licence due principalement à la réduction de la capacité d'accueil du parcours général il y a maintenant 2 ans.

Mais de façon globale, nous devrions dépasser les 1000 étudiants pour cette année universitaire 2023-2024.

3. Vote du référentiel des tâches

Le référentiel des tâches est un document qui permet de lister et regrouper l'ensemble des responsabilités confiées aux enseignants-chercheurs, en dehors de leurs heures d'enseignement.

La prise en charge de ces différentes tâches déclenche l'obtention d'heures qui s'intègrent dans les services des EC/E.

Le référentiel proposé pour 2023-24 est quasiment identique à celui de l'an passé.

CF tableau en annexe à ce CR.

Julien NOLIERE met au vote ce référentiel des tâches proposé.

Vote : 18 votants 0 opposition 0 abstention 18 approbations
--

Le référentiel est validé à l'unanimité.

4. Convention avec l'ARACT

Dans le cadre du Diplôme Universitaire QVCTI (DU Qualité de Vie, Conditions de Travail et Inclusion), une convention est établie entre l'Université de Tours et l'ARACT Centre Val de Loire (Association Régionale pour l'amélioration des Conditions de Travail).

La convention est jointe en annexe de ce CR.

Cette convention permet de clarifier les droits et obligations de chacune des parties et précise la liste des enseignements et le nombre d'heures de formation (assurées pour 1/3 par des universitaires et pour 2/3 par des professionnels dont la moitié de l'ARACT)

Julien NOLIERE propose que les membres de conseil d'IAE prennent position concernant la convention entre l'UT et l'ARACT.

Vote : 18 votants 0 opposition 0 abstention 18 approbations
--

La convention est validée à l'unanimité.

5. Questions diverses

Pas de question

Fin du conseil à 12h55. Prochain conseil d'IAE le 8 novembre 2023 sous le même format.

ANNEXES

RÉFÉRENTIEL DES TÂCHES IAE Tours Val de Loire 2023-2024

Responsabilités	Référentiel	Nom	Nb étudiants FI	Nb étudiants Total	Montant affecté 2023-2024
Directeur adjoint à la pédagogie et à la vie étudiante	30	DAVID			30
Directeur adjoint RSE et Développement International	30	BONNEVEUX			30
Directeur adjoint aux Relations Entreprises et Gestion des alu	30	GARCIA			30
Directeur adjoint à la Recherche et à la Qualité	30	MAUBISSON			30
Chargé de mission FA et FC	15	HULIN			15
Chargé de mission Qualité	15	GHARES			15
Chargé de mission Innovation pédagogique	15	XXXX			15
Correspondant pédagogique IAE	15	DAVID			15
Correspondant RI IAE (ERASMUS)	15	VAZIRI			15
Référent stages	5	XXXX			5
Référent SSU	5	BONNEVEUX			5
Référent Egalité	5	HULIN			5
Président Commission Pédagogique Licence Gestion	15	DAVID			15
Responsable mention de Licence Gestion	15	DAVID			15
Responsable mention master MAE	4	COUTELLE			4
Responsable mention master PME	4	BONNEVEUX			4
Responsable mention master CGAO	4	GOND			4
Responsable mention master Finance	4	BOULERNE			4
Responsable mention master GRH	4	HULIN			4
Responsable mention master Marketing	4	RIVIERE			4
L1 Gestion	15	DESMURS			15
L2 Gestion	15	VAZIRI			15
L3 Gestion*	15	DAVID	127	177	11
M1 MAE*	10	GOND	27	27	10
M1 PME, CGAO, GRH, Marketing, Finance*	15	OLA	7	139	1
M2 Management et stratégie d'entreprise*	10	HULIN	1	17	1
M2 Santé Qualité vie au travail*	10	NDIAYE	2	22	1
M2 Chargé de clientèle bancaire*	10	GERBAUD	0	10	0
M2 Back Office*	10	BOULERNE	1	17	1
M2 Marketing des services Expérience Client*	10	RIVIERE	0	11	0
M2 Marketing des services Digital*	10	MAUBISSON	1	18	1
M2 Marketing des services (Liban)*	15	COUTELLE	12	12	15
M2 Management des PME*	10	BONNEVEUX	0	13	0
M2 MAE Perfectionnement*	10	COUTELLE	5	12	4
M2 MAE Qualité projets*	10	GARCIA	2	16	1
M2 MAE Recherche et Conseil*	20	DES GARETS	12	12	20
M2 Contrôle de gestion et audit (CGAO)*	10	GOND	3	21	1
Encadrement Mémoire sans soutenance (Licence et M1)*	0,5		152		76
Encadrement Mémoire avec soutenance (M2)*	1		35		35
* fonction selon le nombre d'étudiants					
				Total pour 2022-2023	471
HORS REFERENTIEL DES TÂCHES (budget SEF)					
Directeur d'études ORE (suivi pour 45 étudiants)*	5	DAVID			15
		CARE			15
		DESMURS			15
		VAZIRI			15

Convention n°2023

relative à l'organisation du
Diplôme Universitaire Qualité de
vie, conditions de travail et
inclusion

Parties à la convention :

Université de Tours / Association Régionale
pour l'Amélioration des Conditions de Travail
Centre-Val de Loire

Cadre réservé à l'université

Pilotes : Séverine Ventolini et Annabelle Huin

Gestionnaire administratif : Service de Formation Continue (SFC)

Gestionnaire financier : Adèle Chevallier-Fosse – Antenne financière du SFC



Convention relative à l'organisation du Diplôme Universitaire Qualité de vie au travail et inclusion

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 2,
dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès de la
Préfecture d'Indre-et-Loire est le 24 37 P0004 37,
agissant pour le compte du Service de Formation Continue et de l'IAE Tours Val de Loire,
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) Centre-Val de Loire

Etablissement public administratif,
Sise 43 avenue de Paris 45000 Orléans,
représentée par Madame Freundlieb Isabelle
N° SIRET : 418003701200051
dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue auprès de la
Préfecture du Loiret est le 82 69 O64 68 69
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.123-3, L.613-2 et L.718-16 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la note de la DGESIP A1 n°0011 en date du 20 février 2014 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de
M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 portant délégation
de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

PREAMBULE

Une première convention relative à l'organisation d'un Diplôme Universitaire (DU) sur la thématique
de la Qualité de vie au travail a été signée en 2022 entre l'IAE Tours Val de Loire et l'ARACT
(Convention n°2021-1323). Une première session s'est déroulée du 17/03/22 au 2/12/22 avec 11
stagiaires. Suite au bilan réalisé par l'équipe pédagogique, des modifications ont été apportées à la
maquette. L'intitulé du DU a été modifié : DU Qualité de vie, conditions de travail et inclusion, la
durée de la formation diminuée (91H au lieu de 130H) et 7H de formation seront proposés en FOAD



afin de répondre aux contraintes de disponibilité des professionnels. Ce DU fait l'objet d'une habilitation validée par les instances de l'université de Tours.

La formation est exclusivement destinée à des professionnels en situation managériale. Son objectif est de former aux problématiques de Qualité de Vie et conditions de Travail (QVCT) et d'inclusion, en situation professionnelle, comme le recommande le 4^{ème} plan Santé au travail 2021-2025.

La mission de l'ARACT Centre-Val de Loire est d'aider les entreprises, les branches professionnelles et les territoires à s'adapter aux mutations économiques, technologiques ou sociales en agissant sur le capital humain et les conditions de réalisation du travail. Ce partenariat entre dans le cadre de l'action de l'association qui est de diffuser, transférer des connaissances, des expériences et des outils dans le domaine de la QVT.

La formation sera dispensée par des enseignants chercheurs de l'université de Tours spécialistes de ces problématiques, des collaborateurs de l'ARACT Centre-Val de Loire et des professionnels à l'expertise reconnue dans les domaines de la QVT et de l'inclusion identifiés par l'ARACT et l'IAE Tours Val de Loire.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'université de Tours, l'IAE Tours Val de Loire et de l'ARACT Centre-Val de Loire dans l'organisation de la formation qui prépare au Diplôme d'Université « Qualité de vie, conditions de travail et Inclusion ».

Elle prévoit en particulier la répartition des heures de formation dont chaque co-contractant à la charge, le mode de rémunération des heures d'enseignement dispensées par l'ARACT et par les professionnels experts.

L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée à l'ARACT et reste maître des modalités de certification.

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 19 octobre 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Article 3 — **Organisation de la formation**

La durée de la formation est de 91 heures organisées en 6 sessions de 2 ou 3 jours sur une année universitaire. 7H seront proposées en Formation Ouverte À Distance.

Séverine Ventolini et Annabelle Hulin sont les responsables pédagogiques de la formation.

Environ 35% des cours sont assurés par des enseignants de l'université. Les 65% restant par des personnels de l'ARACT ou des professionnels à l'expertise reconnue.



Les cours se déroulent à l'IAE Tours Val de Loire. La gestion administrative de la formation est assurée par l'université.

Les co-contractants assurent conjointement la promotion de la formation sur leurs sites internet respectifs et auprès de leurs réseaux et prospects. Les logos des 2 parties sont utilisés conjointement lorsqu'elles communiquent sur la formation.

Chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1er, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations prévues au titre de la présente convention.

Article 4 — Obligations de l'université

L'université s'assure de la validation de l'habilitation du diplôme par ses instances.

L'université s'assure de la validation des tarifs de la formation par ses instances.

L'université informe les candidats sur la formation et ses modalités de financement. Elle les accompagne dans le montage de leurs demandes de financement.

L'université assure le recrutement des stagiaires de la formation selon les critères de sélection du diplôme.

L'université procède à l'inscription administrative et pédagogique des stagiaires de la formation. Les stagiaires relèvent du régime d'inscription de la formation continue.

L'université dispense plus ou moins 56 heures de formation (8 journées de formation).

L'université accueille la formation dans ses locaux sur 13 journées.

L'université organise le jury et délivre les diplômes à l'issue de la formation.

L'université gère la rémunération des intervenants professionnels vacataires selon les règles en vigueur au sein de l'établissement.

L'université rémunère l'ARACT Centre-Val de Loire pour sa prestation d'enseignement.

Article 5 - Obligations du cocontractant

L'ARACT Centre-Val de Loire dispense 35 heures de formation organisées en ½ journées ou en journées. Les dates, horaires et lieux des interventions sont mentionnés en annexe.

Un personnel de l'ARACT est membre du jury qui délivre le diplôme en fin de formation.

Article 6 - Dispositions financières

Article 6.1 Flux financiers

L'université de Tours achète à l'ARACT Centre-Val de Loire sa prestation d'enseignement 2000€ net TTC (deux mille euros net TTC) avec les recettes de la formation.

Les frais de mission des intervenants de l'ARACT Centre-Val de Loire ne sont pas pris en charge par l'université.



Article 6.2 Modalités de paiement

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6.1 est effectué en une fois après service fait. Le prestataire adresse à l'université une facture mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est communiquée de façon dématérialisée via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, le cocontractant peut contacter le service facturier de l'université : sfact-marches@univ-tours.fr.

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3DC1	FG	D1012	NA	F_4QVI_01 pour 2021-2022

Les paiements s'effectueront sur présentation de factures, correspondantes aux prestations réalisées. Le délai maximum de paiement est de trente (30) jours.

Le dépassement du délai précité ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant éventuel, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l'article L2192-12 du code de la commande publique. Les taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.

Article 7 – Cadre juridique applicable

La présente convention est régie par le code de la commande publique. Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 s'applique à la présente convention.

Article 8 - Sécurité des personnes et des biens

Les préposés du prestataire sont soumis au règlement intérieur de l'université de Tours lors de leur présence sur son domaine public universitaire.

Ils pourront prendre connaissance du règlement dans sa version en vigueur sur le site internet de l'Université à l'adresse suivante : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes/statuts>.

Le cas échéant, ils respectent et mettent en œuvre les règles sanitaires fixées par l'université de Tours.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 9 - Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,



- o La convention est pilotée par Séverine Ventolini et Annabelle Hulin, enseignantes chercheuses • Mail : severine.ventolini@univ-tours.fr, annabelle.hulin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.10.10 ;
- o La gestion administrative est assurée par le service de formation continue de l'université • Mail : formation-continue@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.31 ;
- o La gestion financière est assurée par Adélaïde Chevessier Fosse • Mail : adelaide.fosse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43 ;
- Pour le cocontractant,
 - o La convention est pilotée par Isabelle Freundlieb, Directrice de l'ARACT Centre Val de Loire • Mail : i.freundlieb@anact.fr • Tél. : 02 38 42 20 60
 - o La gestion administrative et financière est assurée par Géraldine Mangenot • Mail : g.mangenot@anact.fr • Tél. : 02 38 42 20 60

Article 10 - Suivi de l'exécution de la convention

A la fin de la session de formation 2023-2024, un bilan sera effectué par les parties afin de déterminer des actions d'amélioration pour la session suivante.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr
- Pour le cocontractant :
g.mangenot@anact.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Article 12 - Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 13 - Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles pourront cependant être actualisées par simple échange de courriers ou courriels attestant de façon certaine la réception des documents par les deux parties.

Article 14 - Responsabilité et assurance

Chaque contractant déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité pour les activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Article 15 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans qui sera seul compétent pour régler le contentieux.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À Orléans, le

11/09/23

Pour l'ARACT,

La Directrice

Isabelle Freundlieb

ANNEXE 1

Liste des enseignements délivrés

En application de l'article 5 de la présente convention, le prestataire délivre les prestations d'enseignement suivantes :

Nom de l'intervenant	Description de l'enseignement	Date(s) de(s) intervention(s)	Horaires de(s) intervention(s)	Nombre total d'heures	Lieu(x) de(s) intervention(s)
I Freundlieb	La démarche QVCT et inclusion	20/10/2023		7 h	Université de Tours, UT
N Bienvenu et JL Monerat	La démarche QVCT et inclusion	16/11/2023		7 h	UT
M Menard et JL Monerat	Espaces de discussion	19/01/2024		7 h	UT
S Mounier	Intégrer les maladies chroniques et évolutives et Pratiques addictives	15/02/2024		7 h	UT
En attente	Les agissements sexistes	13/03/2024		7 h	UT
Nombre total d'heures			35 heures		

Date de la journée d'évaluation – Soutenances : 15/03/2024



ANNEXE

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPLFRP1
Domiciliation	IP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Agence regionale pour l'amélioration des conditions de travail
SIRET	418003701200051
N°TVA intracommunautaire	FR 13180037012
Siège social	192 Avenue Thiers 69457 LYON CEDEX 06
IBAN	FR76 1007 16 90 0000 0010 0429 095
RIB	10071 69000 00001004290 95
BIC	TRPUFRP1XXX
Domiciliation	Tresor public Lyon